

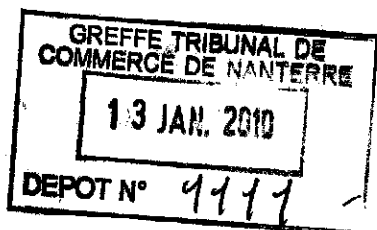
200 1500 189

DELOITTE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 18 843 500 euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

434 209 797 RCS NANTERRE



PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 20 NOVEMBRE 2009

EXTRAIT

L'an deux mil neuf, et le vingt novembre, à 16 heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social sis au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre en date du 5 novembre 2009 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Messieurs Tristan GUERLAIN et Dominique COLIN, Actionnaires présents, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Amaury de BEAUVOIR est désigné Secrétaire de la Séance.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

Monsieur Philippe de ASCENTHIS, représentant du Cabinet COMMISSARIAT AUDIT CONTROLE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires

- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- la copie des lettres de convocation des Actionnaires,
- les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mai 2009,
- le Rapport du Conseil d'Administration dont le rapport gestion et rapport de gestion du Groupe,
- les Rapports des Commissaires aux Comptes,

AR

Enregistré à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 22/12/2009 Bureau n° 2009/826 Case n° 65
Ex 12335
Barèges 500 e
Total liquidé cinq cents euros
Montant payé cinq cents euros
La Comptable

Le Contrôleur des Impôts
Marie-Laure ROYER

Pole K

X

- le contrat d'apport de titres de la société DELOITTE FINANCE TS,
- l'Ordonnance de désignation du Commissaire aux Apports,
- le Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société DELOITTE FINANCE TS,
- les Statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation des apports d'actions de la société DELOITTE FINANCE TS à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération par émission d'actions de la Société,
- Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et modification corrélative des Statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu

la lecture du Rapport du Conseil d'Administration,

la lecture du contrat d'apport signé en date du 30 septembre 2009 entre la Société et divers apporteurs listés à la résolution suivante, aux termes duquel lesdits apporteurs font apport à la Société de 2 632 actions de la société DELOITTE FINANCE TS, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° 491 252 706, dont le siège social est au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, évaluées à la somme globale de 953 415,68 euros,



la lecture du Rapport du Commissaire aux Apports désigné par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre le 8 octobre 2009,

approuve

ledit contrat d'apport,
l'évaluation des apports à la somme de 953 415,68 euros et,
la rémunération qui en a été proposée au profit des apporteurs, soit une augmentation de capital d'un montant de 501 500 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité, Monsieur Dominique COLIN ayant voté contre.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 501 500 euros, pour le porter de 18 843 500 à 19 345 000 euros, par émission de 1 003 actions nouvelles, de 500 euros de nominal, attribuées aux Apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir

- | | |
|--|---|
| - Monsieur Sami RAHAL, | 394 actions nouvelles pour l'apport de 1 034 actions DELOITTE FINANCE TS, |
| Monsieur Vincent BATLLE, | 258 actions nouvelles pour l'apport de 677 actions DELOITTE FINANCE TS, |
| - Monsieur Cyril STIVALA, | 192 actions nouvelles pour l'apport de 504 actions DELOITTE FINANCE TS, |
| - Monsieur Leonardo CLAVIJO PENARANDA, | 159 actions nouvelles pour l'apport de 417 actions DELOITTE FINANCE TS, |

Ces actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} juin 2009 et ne pourront prétendre au dividende qui serait versé au titre de l'exercice clos au 31 mai 2009.

La différence entre, d'une part, le montant total des apports, soit 953 415,68 euros et, d'autre part, le montant de l'augmentation de capital de la Société, soit 501 500 euros, augmenté de la soulte de 565,68 euros, constitue une prime d'apport d'un montant de 451 350 euros, qui sera inscrite au compte « Prime d'émission » et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à la majorité, Monsieur Dominique COLIN ayant voté contre.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes visés aux articles L.225-135, R 225-114 et R 225-115 du Code de Commerce décide, sous la condition suspensive de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 1 093 500 euros pour le porter de 19 345 000 euros, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution, à 20 438 500 euros, par l'émission de 2 187 actions nouvelles de 500 euros de nominal.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 950 euros, incluant une prime d'émission de 450 euros par action correspondant à un montant global de 2 077 650 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Elles seront libérées, en numéraire, de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, soit la somme de 950 euros.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de leur souscription et seront, dès leur création, assimilées en tous points aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale, considérant que les personnes auxquelles sera réservée cette augmentation de capital ont été pleinement informées de ces différentes conditions et modalités, fixe l'ouverture de la période de souscription dès l'issue de la présente Assemblée pour courir jusqu'au 18 décembre 2009 inclus. Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites et intégralement libérées avant ledit délai.

Les fonds provenant des versements seront déposés à la banque dont les coordonnées du compte « Augmentation de Capital » sont précisées ci-dessous, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de Commerce

LCL, 61 rue La Fayette - 75009 PARIS.

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30002	05662	0000060194L	03

Dans le cas où, à l'expiration du délai susvisé, les actions n'auraient pas été intégralement souscrites, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions réalisées sous réserve qu'il atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à

Titre	Prénom	Nom	Nbre d'actions attribuées
Monsieur	Charles	BEDIER	184
Monsieur	Rédouane	BELLEFQIH	66
Monsieur	Vincent	BLESTEL	71
Madame	Ariane	BUCAILLE	90
Monsieur	Philippe	BURGER	114
Monsieur	François	BUZY	72
Madame	Christine	COLLEU	100
Monsieur	Michel	DE LA BELLIERE	72
Monsieur	Patrice	DE VILLEROY	137

AR

Madame	Joanne	DREYFUS	66
Monsieur	Frédéric	GOURD	114
Monsieur	Matthew	JIGGINS	72
Monsieur	Loïc	JOUENNE	115
Monsieur	Norbert	LE BOENNEC	66
Monsieur	Pierre-Marie	MARTIN	66
Monsieur	Olivier	MAUDUIT	72
Monsieur	Eric	MEISTERMANN	191
Monsieur	Hervé	PARIS	80
Monsieur	Benoît	PIMONT	69
Monsieur	Daniel	PION	102
Monsieur	Stéphane	RIMBEUF	91
Monsieur	Sébastien	ROPARTZ	69
Monsieur	Francisco	SANCHEZ	108
TOTAL			2 187

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, de modifier les articles suivants des Statuts

« ARTICLE 6 – Apports

Insertion du paragraphe XV et XVI ci-après

XV / Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2009, le capital social a été augmenté de CINQ CENT UN MILLE CINQ CENTS (501 500) euros, ci.

501 500 €

Par la création de 1 003 actions nouvelles de CINQ CENTS (500) euros chacune entièrement libérées, en rémunération des apports de 2 632 actions de la société DELOITTE FINANCE TS, évaluées à 953 415,68 euros,

XVI / Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2009, le capital social a été augmenté de UN MILLION QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS (1 093 500) Euros, ci

Par la création de 2 187 actions nouvelles de CINQ CENTS (500) euros chacune, entièrement libérées et souscrites.

1 093 500 €

TOTAL DES APPORTS VINGT MILLIONS QUATRE CENT TRENTÉ HUIT MILLE CINQ CENTS (20 438 500) Euros, ci

... ..

20 438 500 €

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de VINGT MILLIONS QUATRE CENT TRENTÉ HUIT MILLE CINQ CENTS (20 438 500) euros. Il est divisé en QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT (40 877) actions de CINQ CENTS (500) euros. »

Cette résolution est adoptée à la majorité, Monsieur Dominique COLIN ayant voté contre.

AR

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme des délibérations du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2009.

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital 'P' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.